

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2017.

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Florent CHALLET, Joël COSSAIS, Maryse DELAUAUD, Marie-Madeleine FEBRE, Jérôme GABORIT, Daniel GUERIN, Myriam GUICHET, Wilfrid MONTASSIER, Myriam PARVEAU, Patricia THIBAUT, Myriam TOSKA, Cathy VALIN.

ABSENTS : Stéphane DAVID, Philippe GUILLOTEAU.

Secrétaire de séance : Jérôme GABORIT.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

*** Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2017.**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 25 septembre 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUIH

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par délibération du Conseil communautaire le 9 juin 2015.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que «le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal, traduction du projet politique d'organisation du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, a fait l'objet d'un débat lors du Conseil communautaire du 28/09/2017.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

A cet effet, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération Intercommunale ;

- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Cette délibération n'est pas soumise à un vote.

Considérant que le PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal qui s'est attaché à définir les atouts et les faiblesses du territoire,

Considérant que le PADD s'attache à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions entre les élus communautaires, les élus communaux, les services de l'Etat et les organismes conseils associés, les acteurs liés à l'habitat, à l'environnement et à l'économie, ainsi que la concertation avec la population,

Précisant que le projet de PADD se décline autour de 3 axes déclinés chacun en 3 orientations :

Axe 1 – Réinventer les CENTRES

- Orientation n°1 : Recentrer les fonctions
- Orientation n°2 : Réinvestir les potentiels
- Orientation n°3 : Rassembler les habitants

Axe 2 : Un équilibre intercommunal à construire collectivement

- Orientation n°1 : Recomposer le territoire
- Orientation n°2 : S'approprier les ressources du territoire
- Orientation n°3 : Proportionner les besoins en matière de mobilité

Axe 3 : Une ouverture sur le territoire élargi à optimiser

- Orientation n°1 : Conjuguer les facteurs de réussite économique
- Orientation n°2 : Coordonner les actions menées sur le plan touristique
- Orientation n°3 : S'emparer de son territoire pour le révéler sur l'extérieur

Synthèse du débat : aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil communal prend acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

2-Adhésion au groupement de commandes de papier de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire explique que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et ses communes membres ainsi que les différentes collectivités présentes dans les locaux du siège ont des besoins en fournitures de papier.

Cette année, la Communauté de Communes souhaite constituer de nouveau un groupement de commandes. Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article L1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...). L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Un marché de fournitures à procédure adaptée sera lancé pour un marché sur 1 an reconductible 3 fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes pour la fourniture de papier.
- d'accepter les modalités de mise en place de ce groupement et la convention correspondante qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- d'autoriser M. Le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

3-Reprise des terrains de l'Association Foncière de Chauché

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association Foncière de Chauché, qui va être dissoute et qui souhaite que la commune reprenne les chemins et fossés sur son territoire qui ne pourront pas revenir à des propriétaires privés. Cette reprise concerne une longueur de chemins de 1.6 kms environ, ainsi qu'un fossé.

Il s'agit donc des parcelles suivantes : ZI28, ZL8, ZL30, ZL33, ZL35, ZK31.

M. le Maire propose d'accepter cette reprise à la condition de n'avoir aucune dépense et que l'Association Foncière prenne en charge :

- la remise en état des chemins repérés par les représentants de la commune et de l'Association Foncière,
- le débroussaillage,
- l'élagage des arbres,
- les frais de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de reprendre les parcelles de l'Association Foncière de Chauché ci-dessus nommées aux conditions suivantes :

- -la remise en état des chemins repérés par les représentants de la commune et de l'Association Foncière,
- -le débroussaillage,
- -l'élagage des arbres,
- -les frais de l'acte notarié.

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou son premier adjoint à signer les documents et actes à intervenir qui seront entièrement pris en charge financièrement par l'Association Foncière.

04-Information au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et la décision qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
03/10/2017	Apport de remblais sur la berge de l'Etang	GILBERT Travaux	85250	3 786,20
04/10/2017	Réalisation de 2 emplacement arrêt-minutes	ASR	85190	440,00
06/10/2017	Sable	PALVADEAU	85306	687,97

Date	Numéro de la décision	Objet
02/10/2017	DEC-2017-05	Décision du maire n° DEC-2017-05 portant renonciation à préempter les parcelles C n°649-643-787-641p sis 1 Allée du Château

05-Questions diverses.

-Le marquage au sol de deux emplacements « arrêt-minute » Rue du Parc, devant le café, a été fait la semaine dernière. Ils permettent ainsi d'éviter les verbalisations des gendarmes concernant le stationnement gênant.

-Myriam GUICHET fait part d'une remarque sur les travaux du parking de la salle de sports. Ils sont appréciés. Par contre, un marquage au sol pour guider le sens du stationnement pourrait être rajouté.

-Jérôme GABORIT fait remarquer que le plafond du bar et des vestiaires de la salle de sports se dégrade.

-Une rencontre avec une imprimerie a eu lieu pour l'élaboration d'un panneau avec le nom de la bibliothèque et du restaurant scolaire.

-Myriam GUICHET annonce qu'une visite du centre de tri à La Ferrière est prévue le 27 octobre avec le CME. Celui-ci va bientôt terminer son mandat. L'élection de la nouvelle équipe aura lieu le 20 novembre après-midi. Le dépouillement aura lieu à 17H15.